

Mesures de conciliation vie personnelle et travail pour les pompières et pompiers

Congés

Mesures permettant de prendre du temps pour soi ou pour se consacrer à des responsabilités ou activités personnelles. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des pompières et pompiers](#).

Type de congé	Description sommaire	Articles
Vacances	Vacances selon le nombre d'années de service continu : Moins d'un an : selon les modalités de calcul prévues 1 an et moins de 2 ans : 14 jours 2 ans et moins de 6 ans : 21 jours 6 ans et moins de 15 ans : 28 jours 15 ans et moins de 25 ans : 35 jours 25 ans et plus : 42 jours	9.01 et 9.02
Congés fériés	5 jours en remplacement des fériés	4.02
Congés de maladie	Jusqu'à 86,9 ou 90,7 heures, selon l'horaire (payées à 100%)	11.01
Congés sociaux ou spéciaux avec traitement	Différents congés sont offerts lors d'un mariage ou d'une union civile et lors d'un décès	8.01
Congés parentaux (maternité, paternité, parental, adoption, prise en charge)	Possibilité de bénéficier de divers congés liés à la parentalité qui sont conformes ou supérieurs aux dispositions prévues à la <i>Loi sur les normes du travail</i> Pour plusieurs de ces congés, la Ville offre une indemnité complémentaire aux prestations d'assurance parentale. Ceci permet de bénéficier pour un certain temps d'un revenu additionnel aux prestations reçues.	8.06 à 8.08
Congé à traitement différé	Possibilité de financer un congé sans traitement en étalant le traitement sur une période prédéterminée, de façon à pouvoir bénéficier d'un revenu pendant la période de congé	8.09
Congé sans traitement	Possibilité de s'absenter sans traitement pour raison personnelle pour une période définie	8.04
Autres congés	Congé pour affaires judiciaires : possibilité d'absence avec maintien salarial lors d'un procès (témoin) dans une cause où l'employée ou employé n'est pas partie intéressée Congé pour affaires publiques : possibilité d'absence sans traitement pour l'employée ou employé qui est candidate ou candidat à une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire	8.05 et 33

Aménagement du temps de travail

Mesures permettant de moduler l'horaire de travail et de bénéficier de plus de flexibilité. Pour tous les détails, veuillez consulter les articles identifiés de la [convention collective des pompières et pompiers](#).

Mesures	Description sommaire	Articles
Aménagement d'horaires de travail aux unités administratives de soutien	Possibilité de demander des modifications d'horaire pour le personnel attiré aux unités administratives de soutien sous réserve de certaines conditions	4.01 e)
Remplacement ponctuel	Possibilité de demander à une ou un collègue de faire un remplacement ponctuel sous réserve de certaines conditions	4.04
Échanges de périodes de temps	Possibilité de faire des échanges de périodes de temps sous réserve de certaines conditions	4.05